



## Fiche descriptive d'enseignement

### Nom, Prénom

FRISON-ROCHE, Marie-Anne

---

### Titre de l'enseignement dans la langue principale de l'enseignement

*Droit et Cinéma*

---

### Titre de l'enseignement, traduit en anglais

*Law and Cinema*

---

### Langue principale de l'enseignement

Français

---

### Semestre d'enseignement

Semestre de printemps

### Pas de E-cours

### Pas de pré-requis

### Type d'enseignement

Séminaire

Enseignement électif

### Descriptif du cours

Le cinéma est un art populaire nouveau mais qui ne se détache pas de ce qui l'a précédé. Gilles Deleuze l'a montré dans son cours consacré au cinéma. En tant qu'il intègre la durée, forme particulière du temps, le film va reproduire davantage des phénomènes qui se déroulent dans la durée, comme une procédure judiciaire.

Par ailleurs, le film est une création personnelle et constitue une œuvre de fiction. Il prend donc distance par rapport à la réalité. Or, le droit établit cette même distance, puisqu'il se définit comme un artefact, en raison de sa puissance normative, ainsi que l'a souligné Carbonnier. En outre, le droit se met en scène. Ainsi, dans *Surveiller et punir*, les premiers paragraphes de l'ouvrage de Michel Foucault portent sur l'exécution publique de celui qui tenta d'assassiner Louis XV : le droit se met en image spectaculaire, souvent sanglante et dramatique. C'est de plus en plus le cas. Les audiences des Cours suprêmes deviennent



D'un autre côté, bien que composé d'œuvres de fiction, le cinéma reflète une société et donne celle-ci à voir, au sens premier du terme, puisqu'il la met en image. Cela sera d'autant plus facile lorsque le droit lui-même est imagé. C'est pourquoi les films rencontrent le droit principalement à travers le procès, scène juridique de spectacle, de gestes et de paroles, davantage qu'à travers les mécanismes d'engagement, comme le contrat. On trouve certes de nombreux films sur la famille, mais le droit y a souvent peu de place, sans doute parce que dans la vie le droit a également la part congrue dans la vie familiale.

Ainsi, la société juridique s'insinue dans le cinéma, soit parce que le film choisit un thème juridique, voire un cas (« Omar m'a tuer »), soit parce que les mécanismes juridiques du moment dans un groupe social donné affleurent. Plus encore, le cinéma restitue une profondeur, un sorte de « juridicité » des sociétés : par exemple, regarder les westerns permet de comprendre le droit constitutionnel de porter une arme aux Etats-Unis. En outre, la technicité du droit ne peut être très élevée dans certains films, comme on peut l'observer dans des séries récentes, comme *West Wing*, *Damages* ou *The good Wife* (ce dont on ne trouve pas l'équivalent en France) parce que la société nord-américaine est imprégnée de culture juridique.

Reprenant l'affirmation de Savigny, fondateur de l'Ecole historique du droit, le droit exprime l'esprit d'un peuple, on peut songer qu'il en est de même des représentations que les cinémas nationaux font du droit, exprimant à travers cela leur propre esprit juridique.

---

## Mode de validation

L'enseignement donne lieu à un contrôle continu. Celui-ci correspond à 60% de la note. Il est complété par un contrôle de fin de semestre. Celui-ci prend la forme d'une dissertation à faire sur table, en temps limité et sous surveillance. Le sujet à traiter est à choisir parmi deux sujets. La note obtenue correspond à 40% de la note globale.

## Charge de travail

Préparation des conférences, supposant la préparation générale du thème chaque semaine et l'exécution personnelle de travaux demandés. Cela correspond à au moins un exercice oral sur l'ensemble du semestre, voire deux. Les fiches de préparation (voir ci-dessous) peuvent être ramassées. Elles sont alors corrigées et notées.

L'étudiant doit faire des recherches, voir des films et faire des lectures par lui-même.



## Format pédagogique

Les séminaires sont hebdomadaires, d'une durée de deux heures. Ils prennent la forme d'un thème, qui est construit sur un film, sur lequel il s'agit d'élaborer une problématique, soit préalablement indiquée, soit libre.

Chaque étudiant doit avoir vu le film, disponible à la DVD thèque de Sciences Po.

Chaque étudiant doit avoir fait une fiche écrite d'une page sur ce qu'il a pu penser du film au regard du croisement entre le droit et le cinéma.

Chaque séance commence par chaque exposé, avant la reprise du thème par le professeur. Certains thèmes peuvent justifier la venue d'un intervenant extérieur.

Suivant les thèmes, il est possible que le sujet ait été travaillé par avance sur le site [www.mafr.fr](http://www.mafr.fr) dans la rubrique pédagogique *ad hoc*. ([droit et cinéma](#)).

## Construction détaillée des séances du séminaire

1. **Séance d'introduction.** Problématique générale présentée par le professeur. Méthodologie. Répartition des travaux. Arrêt du calendrier.
  2. [L'avocat du diable](#) la dimension diabolique de l'avocat, la dimension angélique du juge
  3. Le droit dans [Une belle fille comme moi](#)
  4. [Omar m'a tuer](#) : fiction ou documentaire ?
  5. Le droit politique dans [Star wars](#)
  6. La place des familles et des usages dans la formation et la séparation des couples : [Le divorce](#)
  7. [Le viager](#) : engagement sur l'avenir incertain, confiance et aléa
  8. La représentation de la justice française dans [Engrenage](#)
  9. La justice comme machine broyeuse dans [Le faux coupable](#)
  10. [La vérité](#) : quel rapport avec la vérité et la justice ?
-



# SciencesPo.

## **Visionnages demandés**

Il n'est pas demandé de lectures, mais plutôt de voir des films. L'essentiel est d'en voir le plus possible, les plus variés possibles.

---

Au minimum, il faut avoir vu préalablement chacun des films mentionnés pour chacune des séances.

---

## **Visionnages et lectures complémentaires**

Tous les autres films sont bienvenus. La lecture d'ouvrages sur le cinéma peut l'être également. Par extension, certains travaux sur les rapports entre le droit et la littérature, et certains ouvrages portant sur les rapports entre la littérature et le cinéma, peuvent être consultés, l'étudiant en tirant alors parti au regard des deux termes du tryptique, et ce d'autant plus que de nombreux films sont des adaptations de livres, de pièces de théâtres ou d'opéras.

---

-----